

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 01664

Numéro SIREN : 398 941 260

Nom ou dénomination : NOVATECH SA

Ce dépôt a été enregistré le 05/06/2019 sous le numéro de dépôt 24969

3

24969



Extrait certifié conforme
à l'original

619-MA-01

Le PDG

NOVATECH SA
Société anonyme
Au capital de 160.000 euros
Siège social : ZI Athélia III, 1058, voie Antiope, 13600 La Ciotat
398 941 260 RCS Marseille

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le trente juin,
A huit heures,

Les actionnaires de la société Novatech SA, société anonyme au capital de 160.000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro unique d'identification 398 941 260 (ci-après : la « *Société* ») se sont réunis, sur convocation du Conseil d'administration, en assemblée générale ordinaire, dans les locaux de la société *bess Aktiengesellschaft* situés Gustav-Krone-Strasse 7, 14167 Berlin, Allemagne.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque actionnaire présent ou représenté, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marcus A. Eisenhut, en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame Gabriele Meißner, représentant la société *bess Aktiengesellschaft* et disposant à ce titre du plus grand nombre d'actions et de droits de vote, est appelée comme scrutateur de l'assemblée et accepte cette fonction.

Monsieur Marcus A. Eisenhut remplira les fonctions de secrétaire de l'assemblée.

Le Commissaire aux comptes titulaire, Europ'Consult International SARL, représentée par Monsieur Michel Blanchard-Jacquet, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance réunissent plus que le quorum d'un quart requis par la loi.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée en tant qu'assemblée générale ordinaire et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et le rapport sur le gouvernement d'entreprise, également établi par le Conseil d'administration, qui y est joint ;
- le rapport général du Commissaire aux comptes, contenant également son rapport analysant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, tel que prévu par l'article L.225-235 du Code de commerce ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes, adressée avec demande d'accusé de réception ;
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, les formulaires de vote par correspondance ;
- la liste des actionnaires ;
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le texte des projets de résolution qui sont soumis à l'Assemblée générale.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et statutaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée générale lui donne acte de ces déclarations.

Le président rappelle que l'Assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017
- Examen du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration
- Examen du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux comptes
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017
- *Quitus* aux administrateurs
- Affectation du résultat
- Rappel des dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts
- Correction d'une erreur matérielle affectant la 3^{ème} résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2017
- Rappel des distributions de dividendes au titre des trois exercices précédents
- Constatation formelle de la fin du mandat d'une administratrice du fait de son décès
- Approbation ou ratification, selon les cas, de conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
- Approbation de la poursuite de l'exécution de conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017
- Questions diverses (s'il y a lieu)
- Pouvoirs pour les formalités

A l'unanimité, l'Assemblée générale dispense le président de donner lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et des différents rapports du Commissaire aux comptes, chacun des actionnaires présents déclarant en avoir pris connaissance en temps utile.

Le président déclare la discussion ouverte.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

NEUVIEME RESOLUTION

Constatation du décès d'une administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, et conformément à la proposition du Conseil d'administration,

GA



constate, pour les besoins des formalités de modification du Registre du commerce et des sociétés, que le mandat d'administratrice de Madame Reinhilde EISENHUT (née le 29 septembre 1933 à Nuremberg / Allemagne, dernier domicile : Schützallee 65, D-14169 Berlin / Allemagne) a pris fin, du fait de son décès intervenu le 26 décembre 2016 ;

constate que le Conseil d'administration étant actuellement composé de trois membres, il n'y a pas lieu de procéder à une nomination d'administrateur en remplacement de Madame Reinhilde EISENHUT.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.....

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

Pouvoirs

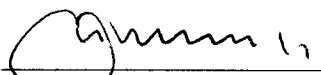
L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit consécutives aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale ordinaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

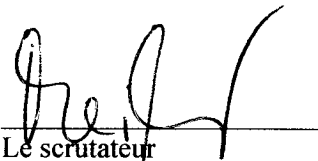
* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 9 h 20 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau pour servir et valoir ce que de droit.



Le Président
Monsieur Marcus A. Eisenhut



Le scrutateur
Pour bess AG : Madame Gabriele Meißner